

# Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2026

Distr. générale  
8 mai 2025  
Français  
Original : anglais

## Troisième session

New York, 28 avril-9 mai 2025

### Élection du (de la) Président(e) et des autres membres du Bureau

(décision adoptée à la 17<sup>e</sup> séance, le 8 mai 2025)

1. Le Comité préparatoire appuie pleinement l'intention du Viet Nam de proposer un(e) candidat(e) à la présidence de la Conférence d'examen de 2026, avec l'aval du Mouvement des pays non alignés, et note que le nom de la personne choisie sera communiqué aux États Parties en temps voulu. Il décide que, dès que le nom du (de la) candidat(e) aura été annoncé par le Viet Nam, le Président de la troisième session du Comité en informera les États Parties.
2. Le Comité décide de recommander que les grandes commissions soient présidées par les présidentes et présidents des sessions consécutives, ou par leurs successeurs, comme suit : la grande commission I devrait être présidée par un(e) représentant(e) d'un pays du Groupe des États non alignés Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à savoir le Président de la troisième session du Comité préparatoire ; la grande commission II, par un(e) représentant(e) d'un pays du Groupe des États d'Europe orientale, à savoir le Président de la deuxième session du Comité préparatoire ; la grande commission III, par un(e) représentant(e) d'un pays du Groupe des États occidentaux, à savoir le Président de la première session du Comité préparatoire.
3. Le Comité décide également de recommander la nomination d'un(e) représentant(e) d'un pays du Groupe des États d'Europe orientale comme Président(e) du Comité de rédaction, et d'un(e) représentant(e) d'un pays du Groupe des États non alignés Parties au Traité comme Président(e) de la Commission de vérification des pouvoirs.
4. Le Comité autorise son bureau et le (la) Président(e) désigné(e) à s'occuper des questions techniques et autres questions d'organisation et à tenir des consultations avec les États Parties pendant la période précédant la Conférence d'examen. Il décide également que la Conférence sera ouverte par le Président de la troisième session.
5. Le Comité décide que le Président de la troisième session adressera des invitations aux observateurs qui, conformément à la décision concernant la participation, ont le droit de participer à la Conférence d'examen, ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

